



MINISTÈRE DE LA MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer Direction des affaires maritimes

Paris, le 16 décembre 2021

Direction des affaires maritimes

Le directeur des affaires maritimes

Réf :

à

Destinataires in fine

Madame, Monsieur,

A compter du 1^{er} janvier 2022, la douane n'assurera plus les fonctions de francisation des navires, de publicité de la propriété des navires et d'inscription des hypothèques maritimes. Les compétences relatives à la francisation des navires et à la publicité de la propriété des navires sont transférées aux services en charge des affaires maritimes, les directions de la mer et du littoral ou les directions de la mer, et pour ce qui concerne les navires immatriculés au Registre international français, au guichet unique de ce registre. Les compétences en matière d'hypothèques maritimes seront transférées aux greffes des tribunaux de commerce, ou pour le cas des navires du Registre international français, au guichet unique. L'objectif du présent courrier est de vous préciser les nouvelles modalités applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Francisation

Les procédures de francisation et d'immatriculation seront désormais fusionnées dans une seule procédure nommée enregistrement. Le document unique sera remplacé par un certificat d'enregistrement, qui reste proche en termes de contenu de l'ancien document. L'instruction des demandes sera assurée par les seuls services des affaires maritimes ou par le guichet unique et la délivrance des certificats se fera sous leur seule signature. Les procédures de radiation, de gel ou de mutation de propriété seront de même du seul ressort de ces services.

La tenue du registre de propriété des navires reviendra par conséquent également aux services en charge des affaires maritimes et au guichet unique. Cette tenue s'effectuera de manière liée aux opérations d'enregistrement, de mutation et de radiation. La publicité du registre de propriété des navires est assurée à travers la production de fiche matricule regroupant les informations pertinentes. Ces informations sont publiques. Les demandes de fiche matricule qui étaient traitées par la douane seront désormais à adresser aux services des affaires maritimes ou au guichet unique. Un nouveau modèle, désormais bilingue, sera mis en place.

Au niveau législatif, la partie du code des douanes traitant de la francisation (article 219 et 219 bis principalement) sera intégrée dans le code des transports. Deux décrets viendront compléter le dispositif au niveau réglementaire, dont un décret en Conseil d'Etat qui interviendra d'ici le mois de mars.

Hypothèques maritimes

Les dispositions relatives aux hypothèques maritimes sont quant à elles intégrées au dispositif général des sûretés immobilières qui vient de faire l'objet d'une réforme menée par le ministère de la justice. Dans ce contexte, la tenue du registre des hypothèques maritimes sera assurée par les greffes des tribunaux de commerce,

Pour ce qui concerne les navires immatriculés au RIF, la tenue du registre sera de la responsabilité du guichet unique.

Un décret spécifique viendra très prochainement codifier les dispositions réglementaires propres aux hypothèques maritimes.

Un nouveau formulaire CERFA sera produit dès que les textes réglementaires auront été publiés. Ce formulaire ainsi que les autres documents constitutifs de la demande seront transmis ou déposés en original auprès du service compétent. Ils pourront également être transmis au format électronique.

Kbis

Pour l'ensemble des procédures susvisées, il ne sera plus nécessaire de fournir un Kbis pour les personnes morales, dès lors qu'elles sont établies en France. Les services compétents recueilleront désormais les informations nécessaires sur le site <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr>. Cette nouvelle simplification fait suite à la circulaire du Premier ministre du 25 mai 2021 relative à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives.

Cette réforme s'inscrit dans un contexte plus large de simplification voulu par le Gouvernement visant notamment à encourager le développement de projets en France. Elle se traduira concrètement par une amélioration des délais de traitement au bénéfice des acteurs économiques.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pour le Directeur des affaires maritimes

Christophe LENORMAND

Destinataires :

- Armateurs de France
- UAPF
- CNPMEM
- GASPE
- ARMAM
- établissements bancaires
- cabinets d'avocats spécialisés et courtiers maritimes